

Ecole supérieure des beaux-arts

34 avenue PICASSO 78900 DEMOVILLE - Téléphone : 03 86 36 52 40 - Télécopie : 03 86 36 47 91

Demande de bourse d'études du Ministère de la Culture

2008/2009

Pièces à joindre à la demande de bourse :

1

Une photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition des parents de l'étudiant adressé par les services fiscaux pour l'année précédente de l'année de la demande.

Exemple : La demande de bourse pour l'année universitaire 2008/2009 l'étudiant doit présenter l'avis d'imposition reçu en 2007 correspondant aux revenus perçus en 2006.

2

Une fiche familiale d'Etat-civil ou photocopie de toutes les pages du livret de famille.

3

Toutes pièces justificatives, quelles qu'elles soient, correspondant aux situations suivantes :

Enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée.

Les réfugiés devront fournir une photocopie de la carte délivrée par l'office français de protection des réfugiés et des apatrides.

En cas de divorce des parents, une copie de l'extrait de jugement confiant l'étudiant à l'un des parents et fixant le montant de la pension correspondante. A défaut, l'avis d'imposition ou de non imposition de l'autre parent devra être joint au dossier.

4

Les certificats de scolarité des frères et soeurs dans l'enseignement supérieur.

5

Un relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Relevé d'Identité Postal au nom de l'étudiant.

Un tiers du montant des bourses sera viré chaque trimestre directement sur le compte de l'étudiant.

Conditions requises :

Vous devez être inscrit à une année d'études d'un niveau supérieur à celui que vous avez précédemment atteint. (Donc pas bourse en cas de redoublement).

Etre de nationalité française (pour les autres cas nous contacter).

Calcul du nombre de points correspondant à votre situation :

Votre domicile habituel est éloigné de + de 30 Kms et de -250 Kms.

Si oui 2 points.

Votre domicile habituel est éloigné de + de 250 Kms.

Si oui 3 points.

Vous avez des frères et des soeurs dans l'enseignement supérieur.

Si oui 3 points.

(à multiplier par le nombre de frères et des soeurs entrant dans cette catégorie).

Vous avez des frères et des soeurs qui sont à la charge de vos parents.

Si oui 1 point chaque.

Votre père ou votre mère assure seul la charge des enfants .

Si oui 1 point.

(Divorce, décès d'un des parents).

Autres situations :

Candidat boursier atteint d'une incapacité permanente (non prise en charge à 100% dans un internat).

Si oui 2 points.

Candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne.

Si oui 2 points.

Candidat boursier pupille de la nation ou bénéficiant d'une protection particulière.

Si oui 1 point.

Candidat marié dont les ressources du conjoint sont prises en compte.

Si oui 1 point.